



1. Bilan 2020 – Zone d’activités.
2. Zone du Balagué à Baigts-de-Béarn : vente d’un terrain à M. SAN AUGUSTIN (BPSI).
3. Crise Covid-19 : demande d’exonération de redevance dans le cadre d’une fermeture administrative d’un locataire au pôle I.Etech.
4. Crise Covid-19 : demande d’exonération de redevance dans le cadre d’une fermeture administrative d’un commerçant.
5. Convention avec la chambre d’agriculture pour les marchés de producteurs de pays.
6. Bilan 2020 de la collecte de la taxe de séjour et des aides au classement.
7. Protocole transactionnel avec l’USO Basket.
8. Mobilité :
  - Appel à projets Vélo 2021,
  - Étude relative au schéma piéton – le dernier kilomètre.
9. Octroi d’indemnités de stage.
10. Autorisation donnée au Président de signer des avenants.
11. Information au Bureau concernant un marché (procédure adaptée).
12. Information au Bureau concernant la vente aux enchères de biens < 4 600 €.

-----

### **1. BILAN 2020 – ZONE D’ACTIVITES**

Le bureau prend connaissance du bilan détaillant pour chaque zone d’activités, les recettes prévisionnelles attendues (Zone BALAGUE – Baigts-de-Béarn, Zone LESCLAUZE – Sault-de-Navailles, Zone LOUIS – Orthez, Zone de la GEULE – Arthez-de-Béarn, Zone N’HAUX – Arthez-de-Béarn, Zone LOUPIEN – Monein, Zone EUROLACQ2 – Artix, Labastide-Cézeracq et Labastide-Monréjeau et le site industriel Mourenx - Noguères - Pardies – Bézingrand).

### **2. ZONE DU BALAGUE A BAIGTS-DE-BEARN : VENTE D’UN TERRAIN A M. SAN AUGUSTIN (BPSI)**

Dans un courrier en date du 26 novembre 2020 adressé à M. le Président, M. SAN AUGUSTIN exprimait son souhait d’acquérir la parcelle cadastrée A 1034 sur la commune de Baigts-de-Béarn d’une superficie de 2 034 m<sup>2</sup>.

Depuis sa création en 1993, cette société est en pleine croissance, les effectifs sont passés de 20 salariés en 2019 à 30 fin 2020. BPSI souhaite aujourd’hui occuper ses propres locaux qu’elle installerait sur la commune de Baigts-de-Béarn, lieu de résidence de son gérant.

*Le bureau émet un avis favorable à cette vente.*

### **3. CRISE COVID-19 : DEMANDE D’EXONERATION DE REDEVANCE DANS LE CADRE D’UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE D’UN LOCATAIRE AU POLE I.ETECH**

Depuis septembre 2015, un locataire au pôle I.Etech occupait un local lui permettant d’exercer son activité de professeur d’arts plastiques pour adultes.

Dans un courrier en date du 15 décembre 2020, il a dénoncé son bail.

*Devant les difficultés rencontrées en raison des fermetures administratives liées au COVID et l'obligation qui lui est faite de ne pas exercer son activité, le bureau émet un avis favorable à sa demande d'effacement de dette.*

#### **4. CRISE COVID-19 : DEMANDE DE D'EXONERATION DE REDEVANCE DANS LE CADRE D'UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE D'UN COMMERÇANT**

Depuis avril, un commerçant loue à la communauté de communes de Lacq-Orthez un local à usage de restaurant-brasserie, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

En raison de la crise du Covid-19, son établissement a fait l'objet de deux fermetures administratives. Ainsi, lors du premier confinement, compris entre le 14 mars et le 1er juin, son activité a dû être interrompue. Malheureusement, il a dû subir une nouvelle fermeture administrative et ce, depuis le 31 octobre 2020 et la perspective d'une réouverture n'est pas certaine dans l'immédiat. Sans activité, il ne peut s'acquitter des redevances correspondantes. Il sollicite donc la communauté de communes de Lacq-Orthez pour un effacement de sa dette pour les deux périodes de fermeture administrative de l'année 2020.

Il sollicite également une exonération de redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la fin de la seconde période de fermeture administrative, non connue à ce jour.

*Le bureau émet un avis favorable à ces demandes.*

#### **5. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES MARCHES DE PRODUCTEURS DE PAYS**

Depuis 2011, la communauté de communes de Lacq-Orthez, en partenariat avec la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques et les mairies, organise des marchés des producteurs de pays sur son territoire.

Ce sont des marchés de type festif au cours desquels les visiteurs peuvent acheter des assiettes proposées par les producteurs et les déguster sur place. Ces manifestations ont pour objectif d'assurer la promotion des producteurs locaux auprès des consommateurs.

Les différents marchés organisés sur notre territoire sont :

- Les quatre marchés historiques Mourenx, Orthez, Monein et Arthez-de-Béarn,
- Deux marchés supplémentaires à Lucq-de-Béarn (depuis 2018) et Sault-de-Navailles (depuis 2020).

Pour ces deux derniers marchés, la CCLO prend en charge le coût du conventionnement avec la chambre d'agriculture ainsi que des supports de communication. L'organisation des marchés est assurée directement par les communes en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Compte tenu des contraintes sanitaires, les marchés des producteurs de pays n'ont pas eu lieu en 2020.

A ce jour, il n'y a pas de visibilité quant au maintien ou non de ces manifestations en 2021. La décision sera prise en concertation avec la chambre d'agriculture et les communes en fonction des protocoles sanitaires en vigueur et de leurs conséquences en termes financiers et logistiques.

*Le bureau émet un avis favorable aux propositions de dates pour l'édition 2021 qui lui sont soumises.*

## **6. BILAN 2020 DE LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR ET DES AIDES AU CLASSEMENT**

Le bureau prend acte de la taxe de séjour collectée en 2020 d'un montant de 33 228,02 € (plateforme CCLO et plateformes internet) qui représente 39 738 nuitées (- 15,36 % par rapport à 2019 / moyenne nationale - 40 %) et des aides au classement 2020 accordées (aide au classement des hébergements), soit 3 aides pour un montant total de 270 €.

## **7. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'USO BASKET**

Conformément aux articles L 113-3 et D 113-6 du code du sport, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent verser des sommes en exécution de contrats de prestations de services, ou de toute autre convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre de missions d'intérêt général, à hauteur de 30% maximum du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, dans la limite de 1,6 millions d'euros par saison sportive.

Dans ces conditions, afin d'assurer la promotion et l'attractivité de la communauté de communes de Lacq-Orthez, ainsi que soutenir une association sportive à rayonnement national, la collectivité a confié des prestations à l'USO Orthez Basket.

La procédure de passation utilisée est celle de la procédure adaptée, en vertu des articles R. 2122-3 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cependant, compte-tenu de la crise sanitaire, les rencontres sportives ne peuvent actuellement plus avoir lieu.

Toutefois, compte-tenu de l'impact considérable de la crise sur les associations sportives, il est proposé d'accorder une mesure exceptionnelle de soutien au club sportif.

*Avis favorable du Bureau au projet de protocole qui lui est soumis.*

## **8. MOBILITE :**

Le projet Béarn en cours de définition se veut évolutif. Il doit être alimenté par les EPCI. Des rencontres bilatérales se poursuivent pour définir un projet qui répondra au plus près des besoins des populations du territoire.

Le plan de mobilité simplifié de la CCLO fera l'objet d'une délibération le 22 mars afin de valider le préprogramme.

Les 2 propositions qui suivent concernent les actions dédiées aux mobilités douces (piéton et vélo) dans le cadre de la compétence qui incombe plus spécifiquement à la collectivité (voirie, signalétique) :

### **• APPEL A PROJETS VELO 2021**

L'objectif est d'accompagner les collectivités porteuses d'initiatives pour l'adoption d'une stratégie cyclable locale suivie de réalisation concrète et pouvant à ce titre bénéficier d'un soutien financier. Ce schéma doit prendre en compte la mobilité du quotidien, en particulier vers les établissements scolaires et publics ainsi que la connexion avec les itinéraires cyclables départementaux existants à proximité.

### **• SCHEMA PIETON – LE DERNIER KILOMETRE**

Le plan de mobilité de la CCLO a souhaité proposer une stratégie en faveur des mobilités douces (piéton / vélo) avec une volonté de travailler sur le dernier kilomètre. L'objectif est de définir un schéma piéton en vue de réalisations concrètes sur le territoire favorisant la pratique du dernier kilomètre et développant des connexions de l'intermodalité et d'alimenter le projet Béarn.

*Le bureau émet un avis favorable à l'appel à projets qui lui est présenté (organisation, calendrier) et au lancement de l'élaboration du schéma piéton-dernier kilomètre (organisation de l'étude, calendrier).*

#### **9. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE**

Au vu des règles retenues en la matière, le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'indemnités, pour un montant total de 3 444,25 €, à 2 étudiantes ayant effectué leurs stages au sein de la communauté de communes de Lacq-Orthez

#### **10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS**

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture de matériel électrique et spécifique éclairage public – avenant n° 1 au marché. Il a pour objet d'ajouter au bordereau de prix unitaire des fournitures supplémentaires. Le montant est inchangé par rapport au marché initial.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n°1 au marché Fourniture, déploiement et maintenance de copieurs numériques en location-maintenance pour le groupement de commande de la CCLO et ses communes membres – avenant n°1 au marché. Il a pour objet d'ajouter au bordereau de prix unitaire la location d'un copieur noir 25 ppm reconditionné dans les conditions prévues au marché (loyer trimestriel : 152,50 € HT + coût copie) jusqu'à la fin du marché (31 décembre 2022) afin d'être mis à disposition du service Parc routier.

#### **11. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT UN MARCHE (PROCEDURE ADAPTEE)**

Le bureau prend acte de l'attribution de l'accord-cadre relatif à la Fourniture de balais pour balayeuses de voirie et accessoires pour le service nettoyage et propreté de la CCLO.

#### **12. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES DE BIENS < 4 600 €**

Le bureau prend acte des ventes suivantes :

- 1 aspiratrice de feuilles Morgnieux AGM : mise à prix :400 € - Résultat enchère : 400 €.
- 1 bungalow de chantier : mise à prix : 250 € - Résultat enchère : 386 €

\*\*\*\*\*

La prochaine réunion de bureau se tiendra le **lundi 15 mars 2021 à 18H00**, à l'hôtel de la communauté à Mourenx.